



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27 septembre 2018**

**Relevé des décisions affiché en Mairie**  
**le 28 septembre 2018**

**1. Finances - Commande publique**

**1.1 Finances**

- 1.1.1 Création d'un tarif
- 1.1.2 GrDF - Redevance d'occupation du domaine public
- 1.1.3 Assainissement collectif - Tarification 2019
- 1.1.4 Modification des taux de la taxe de séjour

**1.2 Commande publique**

- 1.2.1 Aménagement de la rue du 19 mars 1962 et de ses abords - Marché de travaux - Attribution
- 1.2.2 Travaux d'entretien de voirie - Création d'un groupement de commandes et désignation des représentants de la Commune
- 1.2.3 Restauration collective - Groupement de commandes - Nouvelle procédure de mise en concurrence

**2. Urbanisme - Aménagement - Voirie**

- 2.1 Proposition de transfert à la Commune d'une partie du domaine public maritime au Magouër

**3. Affaires générales**

**4. Personnel municipal**

**5. Affaires sociales**

**6. Culture - Patrimoine**

**7. Enfance - Jeunesse et affaires scolaires**

**8. Environnement**

- 8.1 Convention définissant les missions de l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan - Avenant n° 2

**9. Intercommunalité**

**10. Communications aux membres du Conseil municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**COMMUNE DE PLOUHINEC**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

**Morbihan**

**Date de convocation**  
21 septembre 2018

**Date de publication**  
21 septembre 2018

**Nombre de conseillers**  
en exercices 24  
présents 22  
votants 24

**Présents :** M Adrien LE FORMAL, Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, M Michel BLANC, Mme Sophie LE CHAT, MM Patrice TILLIET et Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mmes Alexandra HEMONIC et Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mme Monique KERZERHO, M Jean-Joseph LE BORGNE, Mmes Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Julie LE LEUCH, M Alain MANCEL, Mme Aurélie PHILIPPE et M Joseph THOMAS.

**Absents :**  
Mme Maud COCHARD et M Claude LE BAIL

**Procurations :**  
M Claude LE BAIL donne pouvoir à M SEVELLEC  
Mme Maud COCHARD donne pouvoir à Mme LE CHAT

**Secrétaire de séance :**  
Madame Pascale HUD'HOMME

## **FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**

### **2018-9-1.1.1 - Création d'un tarif**

**Rapporteur : Madame LEANNEC**

Comme l'an dernier, à l'occasion de l'exposition consacrée à Pablo PICASSO, la Commune propose une visite guidée pour celle d'Henry MOORE, organisée par la fondation Hélène et Edouard Leclerc à Landerneau, le lundi 22 octobre 2018.

Deux visites ont été réservées à 10h00 et à 10h15. Chaque groupe peut compter vingt personnes maximum.

Pour simplifier la procédure par rapport à l'an dernier, il est proposé de percevoir un montant global de 21 euros correspondant au coût du transport (15 euros) et à celui de l'entrée (6 euros).

Le prix du transport s'élèvera à 631,00 € TTC soit un montant de 15,775 € par personne.

Les personnes intéressées peuvent donc s'inscrire auprès des services municipaux et régler le montant de la prestation, ensuite, la Commune confirmera la réservation du bus et pourra encaisser les réservations pour rémunérer le transporteur.

Pour pouvoir procéder à cet encaissement, le Conseil municipal doit préalablement créer le tarif correspondant.

**Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte la création d'un tarif correspondant au transport et à l'entrée des personnes désirant visiter l'exposition Henry MOORE organisée par la fondation Hélène et Edouard Leclerc à Landerneau le lundi 22 octobre 2018 ;**
- **fixe ce tarif à 21,00 € TTC par personne.**

#### **2018-9-1.1.2 - GrDF - Redevance d'occupation du domaine public**

Rapporteur : Monsieur BLANC

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2018, le montant de la redevance due par GrDF se formule ainsi :

$$\text{redevance} = \text{TR} \times ((0,035 \times L) + 100)$$

La longueur de canalisation à Plouhinec étant de 25 611 mètres sous le domaine public communal et le taux de revalorisation (TR) de la redevance de 1,20.

Le montant de cette redevance s'établit donc à :

$$1,20 \times ((0,035 \times 25\ 611) + 100) = 1\ 195,66 \text{ € (montant arrondi à } 1\ 196,00 \text{ €).}$$

Par ailleurs, conformément aux dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, GrDF est redevable pour l'occupation provisoire du domaine public au titre des chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2017. Le taux de cette redevance étant de 1,03 € / mètre linéaire et la longueur totale portant sur 600 mètres, son montant s'établit à 618 euros.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, arrête à la somme totale de 1 814,00 euros le montant global que devra verser GrDF à la Commune au titre de la redevance d'occupation du domaine public (1 196,00 €) et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (618,00 €).**

#### **2018-9-1.1.3 - Assainissement collectif - Tarification 2019**

Rapporteur : Monsieur JUBIN

Afin d'intégrer ces montants dans sa facturation, dès le 1<sup>er</sup> janvier, la SAUR souhaite que le Conseil municipal se prononce sur les tarifs à appliquer avant le 1<sup>er</sup> novembre prochain en ce qui concerne la part communale en matière d'abonnement et de consommation relativement à la collecte et au traitement des eaux usées.

Comme les années précédentes, il est proposé d'appliquer aux tarifs actuels une hausse de 1 % ce qui se traduit ainsi :

Objet	Tarifs actuels (en euros HT)	Tarifs proposés applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (en euros HT)
<b>Abonnement</b>	62,62 €	63,25 €
<b>Prix du mètre cube</b>	0,82 €	0,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête comme précisé dans le tableau ci-dessus, les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en matière de collecte et de traitement des eaux usées.

#### 2018-9-1.1.4 - Taxe de séjour - Actualisation

Rapporteur : Madame LE QUER

En application des dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour, il est proposé d'appliquer les modalités suivantes :

- Institution de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Assujettissement des natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
  - hôtels de tourisme ;
  - résidences de tourisme ;
  - meublés de tourisme ;
  - terrains de camping, de caravanage et tout type d'hébergement de plein air ;
  - autres formes d'hébergement.
- Perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus ;
- Adoption des tarifs suivants :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles,	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,50 €

- Adoption du taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, avec un minimum de 0,50 € par nuitée et par personne ;
- Fixation du loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5,00 € ;
- Fixation du montant de la taxe de séjour d'office en cas d'absence de déclaration en fonction du calcul suivant : nombre de jours de perception (183) X montant forfaitaire de la taxe (0,50 €) X capacité d'accueil maximale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de perception de la taxe de séjour décrites ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

#### **2018-9-1.2.1 - Travaux d'aménagement de la rue du 19 mars 1962 et de ses abords - Attribution du marché**

Rapporteur : Monsieur BLANC

Afin de procéder aux travaux d'aménagement de la rue du 19 mars 1962 et de ses abords, la maîtrise d'œuvre avait été confiée au cabinet SERVICAD.

Le projet porte sur l'aménagement d'une aire de stationnement, d'un jeu de boules et d'un terrain multisports ainsi que sur la construction d'un local associatif. Mais il concerne également l'aménagement d'une partie de la rue afin d'en sécuriser les usages, notamment à proximité de la salle Kilkee, de la caserne des pompiers et du lotissement du Pontoir.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié sur une plateforme de dématérialisation et dans la presse les 5 et 6 juillet avec une date limite de remise des offres fixée au 3 août.

26 dossiers de consultation ont été retirés. 6 réponses ont été remises par voie dématérialisée et deux par voie postale, ces réponses étant réparties ainsi :

- lot n° 1 terrassement, voirie et réseaux, 4 réponses ;
- lot n° 2 espaces verts, 3 réponses ;
- lot n° 3 terrain multisports, aucune réponse ;
- lot n° 4 local associatif, 1 réponse.

Le cabinet SERVICAD a remis son analyse des offres le 19 septembre dernier. Il préconise d'attribuer le marché de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Eurovia pour un montant de 208 953,90 € HT.
- Lot n° 2 : Atlantic paysage pour un montant de 23 655,65 € HT.
- Lot n° 4 : HD Construction pour un montant de 59 384,33 € HT.

Le lot n° 3 devra être déclaré infructueux et nécessitera d'engager une consultation directe conformément aux dispositions de l'article 30 - 2° du Code des marchés publics.

**La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre dernier afin de se prononcer sur cette proposition. A l'unanimité, elle propose de suivre les recommandations du maître d'œuvre en conséquence de quoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide d'attribuer les différents lots du marché relatif à l'aménagement de la rue du 19 mars 1962 et de ses abords de la manière suivante :**
  - Lot n° 1 : Eurovia pour un montant de 208 953,90 € HT ;
  - Lot n° 2 : Atlantic paysage pour un montant de 23 655,65 € HT ;
  - Lot n° 4 : HD Construction pour un montant de 59 384,33 € HT ;
- **déclare la procédure infructueuse en ce qui concerne le lot n° 3 pour lequel il n'a été remis aucune offre ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à engager une consultation dans le respect des dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics pour ledit lot ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes concernant la mise en œuvre du marché.**

#### **2018-9-1.2.2 - Travaux d'entretien de voirie - Création d'un groupement de commandes et désignation des représentants de la Commune.**

Rapporteur : Monsieur BLANC

En 2014, un groupement de commandes, relatif à un marché de travaux d'entretien de voirie, avait été constitué. Il était composé des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène.

Le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre prochain et cette procédure ayant donné entière satisfaction, il est proposé de la reconduire pour les années 2019 à 2022.

Sur la même base conventionnelle que celle adoptée en 2014, la coordination, assurée précédemment par la Commune de Nostang, le sera par celle de Kervignac.

La Commune doit désigner, parmi les membres de sa Commission d'appel d'offres, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour constituer la Commission ad hoc du groupement. Précédemment, Monsieur Michel BLANC titulaire et Monsieur Pascal GILBERT suppléant avaient été désignés

Il est proposé de désigner Monsieur BLANC comme titulaire et Monsieur THOMAS comme suppléant.

Enfin, il est, d'ores et déjà, convenu que le groupement fera appel à un assistant à maître d'ouvrage pour la préparation et la passation du nouveau marché. Cette procédure ayant été entérinée dans le cadre de l'actuel groupement, elle a été engagée par son coordonnateur.

**A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **donner son accord sur la constitution d'un groupement de commandes, composé des communes énumérées ci-dessus, pour la passation d'un marché de travaux d'entretien de voirie sur la même base conventionnelle qu'en 2014 pour la période 2019-2022 ;**
- **approuve la désignation de la Commune de Kervignac en tant que coordonnateur dudit groupement ;**
- **désigne Monsieur Michel BLANC comme membre titulaire de la Commission d'appel d'offres ad hoc et Monsieur Joseph THOMAS comme membre suppléant ;**
- **accepte que l'actuelle Commission d'appel d'offres procède au recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la préparation du marché à venir pour les années 2019 à 2022**

**2018-9-1.2.3 - Restauration collective - Création d'un groupement de commandes - Nouvelle procédure de mise en concurrence.**

Rapporteur : Madame LE CHAT

Dans le cadre d'un groupement de commandes, l'entreprise ELIOR, chargée de fournir les repas servis dans le cadre de la restauration scolaire et celle de l'ALSH, avait été recrutée.

Or, le prestataire ne se montre pas en mesure d'honorer ce marché. Il a donc été convenu, d'un commun accord, qu'il y serait mis fin le 31 décembre 2018, au plus tard.

Toutefois, à ce jour, des échanges ont lieu avec les services de la Préfecture et la société Elio pour envisager une dénonciation du marché au 19 octobre prochain.

En tout état de cause, face à cette situation d'urgence, il faut envisager la possibilité de devoir recruter un prestataire capable de remplacer l'entreprise défaillante pendant une durée limitée. La Commune de Merlevenez, coordonnateur du groupement, a d'ores et déjà engagée une consultation parmi les entreprises qui avaient répondu au marché initial.

Dans le même temps, le groupement va devoir engager une nouvelle procédure de mise en concurrence pour recruter un nouveau prestataire dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

**En conséquence, face à l'urgence de la situation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise la dénonciation du marché passé avec la société Elior qui a failli dans l'application du marché qui lui avait été attribué ;**
- **autorise qu'il soit procédé au recrutement temporaire d'un nouveau prestataire entre le 20 octobre prochain et l'attribution du prochain marché ;**
- **autorise l'engagement d'une nouvelle procédure de recrutement d'un prestataire en remplacement de la société Elior conformément aux dispositions du Code des marchés publics.**

## **URBANISME - AMENAGEMENT - VOIRIE**

### **2018-9-1.1.3 - transfert de gestion du d'une partie du domaine public maritime au Magouër.**

Rapporteur : Monsieur ROBERT-BANCHARELLE (Directeur général des services).

Par délibération du 20 juin dernier (n° 2.5), le Conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le principe du transfert du terreplein du port du Magouër au bénéfice de la Commune. Il avait assorti cet avis d'une demande de mise à jour préalable du cadastre afin qu'il soit tenu compte de la réalité des structures portuaires et routières actuelles.

Par courrier du 17 août, les services de la DDTM nous informaient qu'une concession d'endiguage et d'utilisation du domaine public maritime pour l'aménagement de chemin de ronde de l'anse du Magouër (c'est-à-dire l'impasse de l'Usine et le chemin côtier qui la prolonge) avait été accordée à la Commune pour trente ans le 13 octobre 1988. Cette concession arrive donc à échéance le 18 octobre prochain.

La DDTM propose d'intégrer ces espaces au transfert gestion dont le principe a été acté en juin dernier. L'ensemble figure sur le schéma ci-joint.

Une rencontre avec les gestionnaires du dossier de la DDTM a permis de clarifier un certain nombre de points.

En particulier, les éléments relevant du domaine public maritime, y compris les superstructures telles que les voies, cales ou terreplein ne figurent au cadastre que sous forme de pointillés puisqu'ils ne sont pas eux même cadastrés.

Par ailleurs, la proposition de la DDTM ne concerne qu'un transfert de gestion et non de propriété. Cela permet à la Commune, moyennant une autorisation préalable des services de l'Etat à réaliser des travaux d'aménagement.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte, en complément de la délibération du 20 juin dernier, d'intégrer au**

**transfert de gestion la partie du littoral qui fait l'objet d'une concession jusqu'au 13 octobre prochain (numérotée 2 sur le document ci-joint).**

## **ENVIRONNEMENT**

### **2018-7-8.1 - Convention définissant les missions de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan - Avenant n° 2**

**Rapporteur : Monsieur JUBIN**

L'actuelle convention, dont la signature avait été autorisée par le Conseil municipal le 18 octobre 2017, arrive à son terme le 31 décembre prochain.

**Afin de permettre la continuité de cette mission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 qui prolonge sa durée jusqu'au 31 décembre 2019.**

**Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.**



Avenant n°2 – année 2019

**Convention définissant les missions de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan**

**Entre**

Le département du Morbihan - 2, rue de Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 Vannes Cedex - représenté par M. François GOULARD, président du conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil départemental du 6 juillet 2018,

**Et**

La commune de PLOUHINEC - 1 rue du Général de Gaulle - 56680 PLOUHINEC, désignée comme maître d'ouvrage de l'assainissement collectif, représentée par Monsieur le Maire spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du .....

**Préambule**

La réalisation de la mission observatoire de l'assainissement collectif au bénéfice de la collectivité adhérente fait l'objet d'une convention signée entre le département et la commune, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017, prolongée par l'avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin de permettre la continuité de cette mission, dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale qui conditionnera le champ d'intervention du service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) et, par conséquent, celui de l'observatoire départemental de l'assainissement, il est nécessaire de prolonger d'un an la durée de cette convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er : durée de la convention**

L'article 10 - 1<sup>er</sup> alinéa de la convention initiale est modifié comme suit :  
« La présente convention, d'une durée de 5 ans, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et arrivera à échéance le 31 décembre 2019 ».

**Article 2 : clauses non contraires**

Les clauses de la convention initiale, non contraires au présent avenant, restent et demeurent avec leur plein effet.

**Article 3 : entrée en vigueur du présent avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties.

**Le département du Morbihan  
Le Président du Conseil départemental**

**La commune de PLOUHINEC  
Le Maire**

**François GOULARD**